

mise à une autorisation de mise sur le marché délivrée par le Ministre des Affaires Sociales, et exclusivement en pharmacie. Une classification des contraceptifs est opérée : certains (dits « inscrits au tableau ») ne seront délivrés que sur ordonnance médicale ou certificat de non-contre-indication établi aussi par un médecin. Ordonnance et certificat devant être nominatifs, limités, quantitativement et dans le temps, est remis par le médecin consultant lui-même.

Cette distinction intéresse plus particulièrement les mineures : en effet la vente et la fourniture de contraceptifs aux mineures sont strictement réglementées :

— moins de 18 ans, non émancipée (c'est-à-dire non mariée) : nécessité du consentement écrit de l'un des parents ou de leur représentant légal.

— de 18 à 21 ans :

- les contraceptifs non inscrits au tableau (diaphragme) ne nécessiteront pas l'autorisation des parents ;

- les contraceptifs inscrits nécessitent : l'autorisation, et parmi ceux-là la « pilule ».

Cependant il existe une tolérance de fait quant aux mineures, dont nous ne devons pas hésiter à profiter et qu'il faut connaître et faire connaître.

\* Si aux termes de la loi, les Centres de Planning n'ont pas le droit de délivrer des contraceptifs, ils envoient les intéressées à des médecins prêts à les recevoir indépendamment de leur âge.

\* Cependant toute propagande anti-nataliste est interdite ainsi que toute publicité commerciale concernant les médicaments, produits, objets anti-conceptionnels, sauf dans les publicités médicales, afin de satisfaire sans doute Marcellin, alors ministre de la Santé Publique et de la Population : « Tout doit être mis en œuvre pour accentuer le redressement démographique dont la France bénéficie depuis la dernière guerre ».

\* Dernier point : la Martinique, la Réunion et la Guadeloupe auront un « régime spécial » bien entendu...

« Il est regrettable qu'un tel sujet ne puisse être discuté à huis clos, comme aux Assises, lorsqu'il s'agit d'affaires de mœurs. »  
... « D'autre part, les maris ont-ils songé que désormais c'est la femme qui détiendra le pouvoir absolu d'avoir ou de ne pas avoir d'enfants en absorbant la pilule, même à leur insu ? » « Les hommes perdront alors la fière conscience de leur virilité féconde, et les femmes ne seront plus qu'un objet de volupté stérile... Il faut laisser à l'amour son mysticisme et sa noblesse. L'étalage éhonté que l'on en fait finit par l'émousser et le déformer. C'est l'une des raisons, peut-être, de la floraison de certains vices. La pilule va encore favoriser davantage les amours illicites et ébranler les assises de la famille ».

a déclaré M. Coumaros, député.

Quant au docteur Georges, également député, il estimait

« qu'une décision aussi sérieuse que la prescription d'un produit aussi actif, agissant sur une glande aussi noble, ne doit être prise qu'avec l'accord, non pas d'un médecin, mais de deux médecins ».

extraits du débat parlementaire  
lors de la discussion de la  
loi Neuwirth en 1967.

M. Peyret pense que

« l'emploi de la pilule, déjà très répandu dans le monde intellectuel français, a des conséquences imprévues. Il précipite certaines catégories de femmes vers la prostitution clandestine et temporaire pour pallier notamment les fins de mois difficiles ».

Pour M. Henriet, sénateur :

« dans le merveilleux mécanisme du cycle féminin et de la fécondité, la pilule est comme un éléphant furieux dans un magasin de porcelaine. Elle brise tout, elle casse tout », et d'ajouter plus loin : « Pas de cycle, pas de femme, pas de libido ! Finies ces fantaisies, ces châtiments qui font le charme féminin ; par contre, des seins douloureux à ne pas toucher et des troubles psychiques. La première vengeance de la nature est que le partenaire s'éloigne. Sans l'approuver, je le comprends ! »

## La réalité de la contraception

VENTE DE CONTRACEPTIFS EN FRANCE PAR AN  
(chiffres donnés par la Planning Familial)

Diaphragmes.....	60.000
Sterilites.....	60.000
Pilules (boîtes).....	500.000
Condoms (dits : capotes anglaises).....	50.000.000

1) Ne figurent pas sur ce tableau les deux méthodes les plus couramment utilisées :

— la méthode Ogino ou abstinence périodique, c'est la seule que l'Eglise autorise sur ordonnance depuis une quarantaine d'années.

— le coitus interruptus.

Ces deux méthodes ont un pourcentage d'échecs de 30 % environ.

— La méthode de la température, basée sur le repérage à l'aide de la courbe de température de l'ovulation, ne permet sur un cycle menstruel normal que 10 jours de rapports par mois moyennant quoi elle est autorisée par l'Eglise et est efficace à 90 %...

Ces trois méthodes sont communément appelées méthodes naturelles tant il est vrai qu'abstinence, thermomètre et pourcentage élevé d'échecs sont dans la nature... Tout le monde y a droit, même les mineures !

2) Les préservatifs masculins, remarquons-le au passage, n'ont jamais soulevé le moindre problème d'autorisation. Destinés à protéger les hommes des maladies vénériennes, ils sont en vente libre en pharmacie. Utilisés en permanence ils sont efficaces à 95 %.

3) Les préservatifs féminins ou diaphragmes sont des disques de caoutchouc que la femme place au fond du vagin avant chaque rapport. Utilisés avec une gelée spermicide ils sont efficaces à 95 %. Avant la loi Neuwirth, il fallait se les procurer en Angleterre ou en Suisse. En 1970, un règlement